



# MARDI 23 MAI 2006

## Jour de la Commission Nationale Paritaire de Négociations RETOUR DE LA REFORME DES CLASSIFICATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Depuis le mois de septembre 2005, les salariés travaillant dans les établissements et services de la Convention Collective du 15 mars 1966 sont dans l'action pour refuser les « propositions » des employeurs concernant la refonte des classifications et la mise en place du salaire au mérite.

Suite aux journées d'actions du 13 septembre, du 3 novembre, du 6 décembre 2005, du 13 janvier 2006 dans la Branche, du 24 mars, la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale et son Union Fédérale de l'Action Sociale avaient appelé à des temps forts de lutte sur les salaires, les métiers et la défense de la CCN 66.

**Le mardi 23 mai 2006**, aura lieu la prochaine paritaire avec, à l'ordre du jour, la réforme des classifications. Les négociateurs CGT y participeront afin de porter nos propositions ! D'ailleurs, lors de la rencontre bi-latérale du 21 mars, avec la Fédération des Syndicats Nationaux d'Employeurs (FSNE) au siège du SOP, nous avons réitéré nos revendications (voir au dos).

### **Les employeurs persistent dans leurs « propositions »**

La CGT refuse ce que les employeurs appellent la valorisation des salariés accomplissant des missions particulières (sic!). Par exemple : coordination d'équipe, impulsion de projet, animation de la démarche qualité...! Ce qui ressemble fortement à une individualisation des salaires et un salaire au mérite.

De même, la CGT ne reconnaît que les métiers référencés par la Commission Paritaire Consultative du travail social et de l'intervention sociale auprès du Ministère, dans lequel siègent les fédérations employeurs, les syndicats de salariés, les centres de formation et les ministères concernés.

La CGT ne reconnaît pas l'intitulé « intervenant éducatif » qui accentue la déqualification, la précarité et les mauvaises conditions d'exercice professionnel, dans un secteur en difficulté à cause des nombreux départs à la retraite à venir.

## LA CGT A DES PROPOSITIONS REVENDICATIVES LIEES AUX ASPIRATIONS DES SALARIES

### → **Intégration des 8,21% de l'avenant 226, comme l'a fait l'avenant 265 pour l'encadrement.**

Il est temps de procéder à l'identique pour l'ensemble des emplois conventionnels.

### → **Echelle de salaires allant de 1 à 5**

Construction d'une grille se situant dans une fourchette de 1 à 5, partant du niveau 6 (sans qualification) au niveau 1 (DEA et doctorat) intégrant, par niveau de formation, l'ensemble des emplois qualifiés, encadrement compris.

### → **Référence au SMIC conventionnel** revendiqué par la CGT à ce jour, soit 1856 euros bruts mensuels.

### → **Possibilité d'accéder à la grille supérieure** (dans la filière professionnelle considérée) au bout d'un certain nombre d'années d'exercice (que nous situons à 8 ans), en s'appuyant notamment sur le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

### → **Critères classants qui reprennent la philosophie ayant prévalu à l'occasion des négociations concernant l'avenant 265 :**

C'est le niveau de formation et de qualification qui doit constituer la « clé d'entrée » de cette négociation.

Le niveau de responsabilité, le degré d'initiative, l'expérience professionnelle, voire la pénibilité de certains emplois, sont constitutifs du niveau de qualification et doivent également être pris en compte.

### → **Déroulement de carrière sur 25 ans, en veillant à ce que :**

50% de ce déroulement de carrière puissent être atteints au bout des dix premières années. C'est,

en effet, la période pendant laquelle la qualification se bonifie le plus rapidement et durant laquelle les salariés ont besoin d'une véritable progression de leur pouvoir d'achat, nécessaire à la construction de leur projet de vie personnel, familial et professionnel.

Les dix dernières années puissent donner lieu à une ré-accelération de carrière, afin d'assurer les remplacements des départs en retraite massifs annoncés pour les prochaines années.

### → **Nécessité absolue de tendre à une revalorisation générale des salaires**, afin d'assurer les remplacements des départs en retraite massifs annoncés pour les prochaines années.

Cette perspective nous paraît incontournable pour faire face aux difficultés auxquelles nous devons nous attendre en matière de recrutement d'emplois qualifiés et attractifs du fait de la situation catastrophique constatée à ce jour.

Les alertes lancées à ce sujet, tant par les organisations syndicales de salariés (qui rappellent au passage le nombre actuel inadmissible de « faisant fonction ») que, plus récemment, par le Conseil Supérieur du Travail Social et le schéma national des formations aux carrières sociales, (voire même par certains syndicats employeurs, vont dans ce sens et confirment notre analyse).

### → **Pour l'encadrement.**

L'avenant 265 n'ayant constitué qu'une mise à jour de la situation de ces salariés, il est évident que les propositions formulées par notre organisation, qui appellent une « mise à plat » générale de l'ensemble de la grille de salaires, s'adressent également à ces catégories.

**Etre à la hauteur des enjeux ! Se faire entendre !**

**Se rassembler pour gagner !**

**Restons vigilants, informons et tenons-nous prêts à nous mobiliser.**